

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 23

Votants : 25 (dont 2 procurations)

N° 6

OBJET :

**STATION D'EAU
POTABLE DE LA
CROIX DES VERNES
SUR LA COMMUNE
DE SAINT-YORRE**

**AVANT-PROJET
DEFINITIF**

ADOPTION

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN - N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR –, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR - C. MAGNAUD – T. WIRTH - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - S. MORIER-MIZOULE - C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme Véronique TRIBOULET à Mme Elisabeth CUISSET – M. Romain DEJEAN à Mme Christine MAGNAUD.

Absents excusés :

Mmes et MM. – C. BARDOT - C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. M. GUICHERD – F. SZYPULA – S. BAUD - O. ROYER - P. COLAS - F. GONZALES - T. LAPLACE – A. CORNE - B. BAYLAUCQ – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - C. DUMONT – J. BLETTERY - S. BRUNO - P. BONNET - J. ALMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 11/10/2022

Publiée ou notifiée
le : 11/10/2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté du 5 mars 2020 portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon,

Vu le marché 21WC124 attribué au Cabinet COSINUS sis 8 rue du Général Galliéni à Vichy pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au déplacement de la bache de reprise de la Croix des Vernes située sur la commune de Saint-Yorre, pour un montant de 24 300 €HT,

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet et de Vichy, la compétence eau potable est exercée par Vichy Communauté,

Considérant que la station d'eau potable de la Croix des Vernes sur la commune de Saint-Yorre est implantée au centre d'une parcelle privée propriété du site industriel de l'entreprise RENOVA et que son accès est de ce fait compliqué,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de reconstruire cette station sur une parcelle du domaine public à l'extérieur de ce site industriel, en déplaçant les équipements hydrauliques relatifs, ainsi que les canalisations d'eau transitant par cet ouvrage,

Considérant que les études préalables en phase d'avant-projet définitif aboutissent à un coût prévisionnel de travaux arrêté à 465 000 € H.T.,

Propose au Bureau Communautaire :

- D'approuver l'avant-projet définitif pour les travaux de reconstruction de la station de La Croix des Vernes sur la commune de Saint-Yorre pour un coût prévisionnel de 465 000 € H.T.,
- d'autoriser M. le Président à engager ces dépenses d'investissement et signer tout document lié à leur bonne exécution,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- décide que les dépenses afférentes à la réalisation de cet ouvrage seront inscrites à la section d'investissement du budget annexe Eau Potable,
- charge M. le Président et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 6 octobre 2022.

Les Membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mardi 11 octobre 2022
11:03:48

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE

Objet de l'acte : 2022 - STATION D'EAU POTABLE DE LA CROIX DES VERNES SUR LA
COMMUNE DE SAINT-YORRE - AVANT-PROJET DFINITIF - ADOPTION

.....

Date de décision: 06/10/2022

Date de réception de l'accusé 11/10/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 06OCTO2022_6

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221006-06OCTO2022_6-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 6.pdf (99_DE-003-200071363-20221006-06OCTO2022_6-DE-1-
1_1.pdf)